

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 152 pendant les travaux de
Pose de glissières
du 11 au 15 janvier 2021
sur la commune de RUILLE-FROID-FONDS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

N° 2021-DI-DRR-ATDS-SIGT-005-193

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

Du 4 janvier 2021

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, modifié,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de glissières, sur la route départementale n° 152, hors agglomération, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de glissières concernant la RD 152, du 11 au 15 janvier 2021 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, dans les deux sens, du PR 20 + 620 au PR 20 + 820, sauf pour les riverains, les services de secours et les transports scolaires, sur la commune de Ruillé-Froid-Fonds, hors agglomération.

Article 2 : Pendant la période d'interdiction indiquée à l'article 1, les véhicules emprunteront les itinéraires suivants :

Sens Meslay-du-Maine vers Ruillé-Froid-Fonds et inversement :

- RD 233 entre la RD 152 et la RD 20
- RD 20 entre la RD 233 et la RD 109
- RD 109 entre la RD 20 et la RD 152

Article 3 : La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et la signalisation propre aux itinéraires de déviation seront mises en place par l'Agence technique Départementale Sud, Unité d'Exploitation de Meslay-du-Maine.

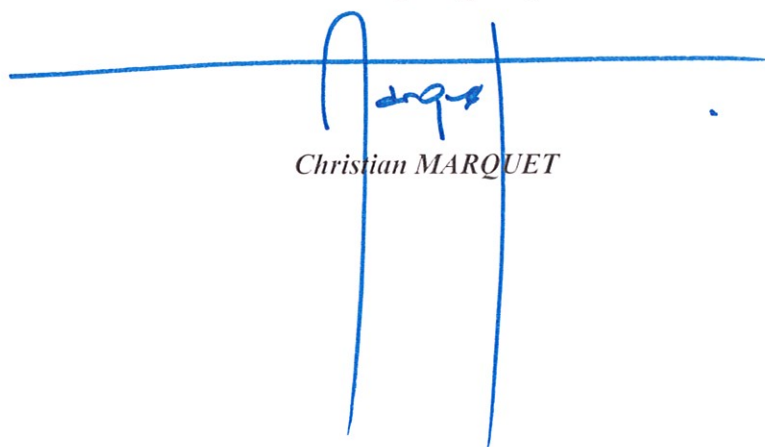
Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Madame le Maire de Ruillé-Froid-Fonds. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à

- Madame le Maire de Ruillé Froid-Fonds et Messieurs les Maires de Meslay-du-Maine, Le Bignon-du-Maine et Villiers-Charlemagne,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet de la Mayenne,
- M. le Sous-préfet de Château-Gontier-sur-Mayenne,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier-sur-Mayenne et du SAMU de Laval,
- M. le Directeur des services techniques de la CCPMG,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité - Région Pays de la Loire

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET